

RELATIF A LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D.741-11 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.124-2 et L.135-1 à L.135-5 ;
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2018 relatif au collège déontologique au sein du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRÊTE

- Article 1 : Monsieur Didier Del-Prete, est nommé référent « déontologue » et « alerte ».
La durée de la mission confiée à M. Didier Del-Prete est limitée à la durée du mandat de la Directrice en exercice.
- Article 2 : Le référent « déontologue » et « alerte » est chargé d'apporter tout conseil utile relatif au respect des obligations et principes déontologiques et de recueillir les alertes d'un agent (fonctionnaire ou contractuel) qui signale ou divulgue des faits constitutifs d'une infraction.
Le référent « déontologue » bénéficie à ce titre d'une lettre décrivant ses missions et les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.
- Article 3 : L'arrêté n°2025-74 est abrogé
- Article 4 : La Secrétaire générale de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 mars 2026,



Alessia LEFÉBURE,
Directrice



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 09/03/2026
DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 09/03/2026